

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISESyndicat mixte  
Artois  
MobilitésEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 5 avril 2024

Le **vendredi 5 avril 2024 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de Messieurs David THELLIER, premier vice-président, Christophe PILCH, second vice-président et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.

Régulièrement convoqué  
le :  
29 mars 2024Titulaire(s) présent(s)*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Jean-Pierre SANSEN ;  
M. Jean-Marie MACKE ; M. David THELLIER ;*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Daniel  
MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH ;*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent  
DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ;Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ;*CAHC* : M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Philippe KEMEL*CALL* ; Mme Estelle SZABO ; M. Daniel KRUSZKASuppléant(s) présent(s)*CABBALR* : NEANT*CAHC* : M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Bernard DELIERS*CALL* : Mme Nadine DUCLOY ;Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ;  
Maurice LECOMTE ; M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Jacques SWITALSKI*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Nicolas MOREAUX ; Mme Inès TAOURIT ; M.  
Alain MASSON ;*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Joachim GUFFROY ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia  
SADOUNE ;Nombre de titulaires  
en exercice :  
21Nombre de titulaires  
présents :  
12Nombre de suppléants  
présents :  
3Nombre de suppléants  
votants :  
3Pouvoir(s) :  
0Nombre total de  
votants :  
15Pouvoirs : NéantSuppléances : M. Philippe KEMEL a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA ; Madame Valérie  
BIEGALSKI a été suppléée par M. Bernard DELIERS ; M. Daniel KRUSZKA a été suppléée par Madame Nadine  
DUCLOYSecrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSENAccusé de réception du  
contrôle de légalité  
Le : 10/04/2024Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoit DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ;  
Lowyk MEURIN ; Fabrice SIROP ; Pierre SOUILLART ;Publication  
Le : 10/04/2024LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être  
saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification  
et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours  
contentieux qui recommencera à courir soit :Certifié exécutoire  
Le : 10/04/2024

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet : Lancement du marché n° 24SM04– « Travaux de reprise des bordures GLO sur les communes de Liévin et Lens »**

**Le comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2421-2 et suivants ;

Vu la délibération 2022/53/CS validant le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération ;

Vu le marché 22SM09 : « Maitrise d'œuvre de conception, de planification et réalisation de travaux de réparation des bordures de GLO ».

Considérant que dans l'année qui a suivi la mise en service du BHNS, les services d'Artois Mobilités ont constaté une forte dégradation de l'état des bordures de Gabarit Limite d'Obstacle (GLO) séparant les sites propres BHNS des voies banalisées sur les tracés des Bulles 1 et 3 ;

Considérant que, de concert avec le maître d'œuvre de l'opération, il est décidé de procéder à une reprise phasée, et qu'il est proposé de lancer un premier marché de travaux, conformément à la solution de reprise suggérée par le maître d'œuvre ;

Considérant que les délais imposés par la procédure de passation du marché de travaux afférent à cette opération nécessitent en l'espèce, pour permettre au marché d'être notifié rapidement, et eu-égard notamment au calendrier des instances d'Artois Mobilités, de délibérer en amont de la procédure de mise en concurrence en application de l'article L.2122-21-1 susvisé du Code général des collectivités territoriales afin d'autoriser le Président de souscrire le marché ;

Considérant que cette délibération doit alors comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ;

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> : DÉFINIT** l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché 24SM04 - « Travaux de reprise des bordures GLO sur les communes de Liévin et Lens ».

**Article 2 : AUTORISE** le président d'Artois Mobilités ou son représentant à engager la procédure de passation du marché public, dans les conditions et selon les caractéristiques annexées à la présente délibération et à signer le marché.

**Article 3 : RAPPELLE** que le comité syndical peut, à tout moment, décider que la signature du marché ne pourra intervenir qu'après une nouvelle délibération, une fois connus l'identité de l'attributaire et le montant du marché.

**Résultat du vote :**

Abstention(s) : 0

Pour : 15

Contre : 0

Fait et délibéré le 5 avril 2024

Pour extrait certifié conforme.

**Laurent DUPORGE**  
**Président d'Artois Mobilités**

